

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 novembre 2016

L'an deux mille seize, le vendredi vingt-cinq novembre à 20 heures 15, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. Philippe Houdaille, maire.

Étaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme VERBEKE Muriel, M. VERBEKE Jean-Pierre, Mme NICOUD Armelle, Mme LE PAGE Hélène, Mme MENARD Elise, Mme COMBECAU Solenn.

Absents excusés : M. Vincent HIERNAUX donne pouvoir à Philippe Houdaille, M. Marc LE CLEGUEREC, M. Nicolas VERSET, M. Gérard MONTHILLER.

Secrétaire de séance : Solenn COMBECAU

Le compte rendu de la réunion municipale dernière est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE ET DE SES COMMUNES MEMBRES

Le Conseil Communal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles,

Monsieur le maire,

RAPPELLE le groupe de travail mis en place pour l'étude du schéma de mutualisation et son avis favorable émis,

RAPPELLE l'avis favorable émis sur ce schéma lors de la réunion de bureau du 5 avril 2016,

RAPPELLE l'envoi réalisé à l'ensemble du conseil communautaire (délégués titulaires et suppléants) par voie électronique en date du 5 avril 2016 sollicitant les éventuelles observations à formuler pour la date prévisionnelle du vote du 23 juin,

RAPPELLE l'envoi à nouveau réalisé du 17 juin 2016, à l'ensemble par voie électronique pour cette réunion,

RAPPELLE le vote à l'unanimité lors de la réunion du conseil communautaire du 23 juin

PROPOSE, que l'assemblée communale émette son avis,

Le conseil communal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

VALIDE le schéma de mutualisation tel que présenté

CHARGE le maire de le notifier à la CCVC,

CHARGE le maire d'adresser à la CCVC, cette délibération de vote dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification en mairie.

DIT que le schéma est annexé à la présente.

DELIBERATION RELATIVE AU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés fixant les plafonds applicables aux corps de référence de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la [circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel](#),

Vu la saisine du comité technique en date du 31 janvier 2017

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel à l'exception des agents recrutés pour répondre à un besoin non permanent (accroissement temporaire /saisonnier d'activité ou remplacement).

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : rédacteurs, adjoints administratifs, agents de maîtrise et adjoints techniques.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : le montant individuel de la part fixe est modulé selon les critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Les sujétions spéciales auxquelles est soumis l'agent
- L'expérience de l'agent

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Définition des critères pour la part variable (CI) : le montant individuel du complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La disponibilité et l'adaptabilité
- L'investissement (implication) de l'agent dans l'exercice de ses fonctions

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel et/ou à temps non complet.

La part variable est versée annuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel et/ou à temps non complet. Elle est non reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

La part fixe : En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), une retenue de 1/30^{ème} de RI est appliquée par jour d'absence à compter du 9^{ème} jour d'absence au cours de la même année civile.

La part variable : le montant global du complément indemnitaire est réduit de 1/12^{ème} à chaque fraction de 30 jours d'absence dans la même année civile (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, CGM, les congés accident du travail et maladie professionnelle et les congés d'adoption, de maternité, de paternité).

Article 6 :

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

Décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 01 janvier 2017

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	1 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	
D 6450 : Charges sécu et prévoyance		1 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		1 000.00 €

ORGANISATION DE LA FETE DE L'ARBRE DE NOËL

Celle-ci se déroulera le dimanche 11 décembre 2016 dans la salle du conseil à 16 heures à laquelle tous les habitants sont conviés.

La distribution des cadeaux concernera les enfants jusqu'à la classe de 6^{ème} (20 enfants).

Il sera remis à chaque senior un colis gastronomique (9 personnes).

Les décorations de Noël seront posées le samedi 3 décembre dans le village. Quant à la mairie, elle sera décorée le samedi 10 décembre.

DELIBERATION RELATIVE AU CHOIX DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DE LA COMMUNE

Suite à la consultation auprès de 3 compagnies d'assurances réalisée ces derniers mois et après l'analyse des offres reçues, monsieur le maire propose de retenir la SMACL pour son offre la moins disante.

Pour rappel, montant des propositions commerciales reçues :

- ✓ MMA : Rabais de 20 % => 3 212,00 €
- ✓ GROUPAMA : 1 983,21 €
- ✓ **SMACL : 1 588,62 €**

Monsieur le maire,

Vu les offres commerciales des compagnies MMA, GROUPAMA et SMACL,

Vu le courrier de résiliation à titre conservatoire et au terme de l'échéance du 31 décembre 2016, des contrats n° A120018733 et A120202328 adressé à la MMA en date du 1^{er} octobre 2016,

APRES l'analyse des offres reçues,

PROPOSE de souscrire à l'offre de la SMACL pour un montant annuel de 1 588,62 € comprenant les options suivantes :

- Responsabilité civile
- Dommage aux biens
- Protection juridique
- Protection fonctionnelle
- Collaborateurs en mission
- Assurances du quad

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

ACCEPTE la proposition de l'offre de la SMACL d'un montant annuel de **1 588,62 €**

AUTORISE monsieur le maire à signer la proposition de la SMACL

POINTS SUR LES TRAVAUX

Contrat rural : Les travaux concernant la construction des ateliers communaux se poursuivent. L'assemblage du bâtiment est en cours. La fin des travaux de construction est prévue vers le 16 décembre de cette année.

Aménagement de la cave : La dalle en béton de la cave sera réalisée dans le cadre d'une action de bénévolat prévue le samedi 17 décembre prochain. Merci par avance aux bénévoles qui participeront à cette journée.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Ecole maternelle - SIAR : Monsieur le maire fait part d'un courrier reçu en mairie des enseignants de l'école maternelle afin de remercier les communes membres du SIAR d'avoir alloué un budget pour l'acquisition de deux Tableaux Numériques Interactifs (TNI) accompagnés des deux ordinateurs portables.



Commission logements locatifs : Madame Hélène Le Page souligne le bon travail réalisé par la commission et par sa présidente, madame Muriel Verbeke. Le conseil municipal remercie la commission logements pour le travail réalisé dans le cadre de sa mission.

Projet d'aménagement d'une sente piétonne jusqu'au cimetière : Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à un nouveau refus du conseil départemental de prendre en considération ce projet, un nouveau courrier avait été rédigé et envoyé par la mairie afin d'insister sur l'importance de celui-ci.

Signalisation et accessibilité dans le village : Suite à une demande de madame Armelle Nicoud portant sur les cheminements extérieurs notamment sur la continuité du trottoir rue de l'église, place du prieuré et rue du moulin neuf, monsieur le maire précise que dans le cadre d'un projet d'aménagement général, un dossier pourrait être monté l'an prochain afin de traiter ce sujet dans sa globalité. Celui-ci pourrait prendre en compte également la signalisation rue de l'abreuvoir dont la circulation devient de plus en plus importante.

Ouverture de l'église : Dans le cadre des fêtes de fin d'année, l'église sera ouverte les week-ends à partir du 10 décembre jusqu'au 1^{er} janvier 2017.

Bénévolat : Des habitants du village installeront la crèche le 10 décembre. Les santons ont été repeints par Monsieur Golfier, qui a effectué ce travail dans une démarche personnelle et bénévole. Monsieur le maire et le conseil municipal le remercient chaleureusement de cette initiative, ainsi que tous les bénévoles qui s'impliquent dans la vie du village. Ils contribuent ainsi à le faire vivre. MERCI.

Séance levée à 22 heures 50

Fait à MOUSSY, le 26 novembre 2016

Le maire,
Philippe Houdaille

